



**CENTRE  
INTERCOMMUNAL d'  
ACTION  
SOCIALE**

**Communauté de Communes du Thouarsais**

---

**COMPTE RENDU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**du 31 MAI 2023**

---

**ANNEE 2023**

**N° 5**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

...-I-2-2023-05-31-...

**SEANCE DU 31 MAI 2023**  
**à 18h00 à la Station T**  
**Date de la convocation : 25 mai 2023**

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **21**

Présents : **15**

Excusés avec procuration : **3**

Absents : **3**

Votants : **18**

**Secrétaire de la séance :** Mme LANDRY Catherine

**Présents :** PAINEAU Bernard - AUBIN Claude - BERTHELOT Sylvaine - BERTHONNEAU Aline - BRIT Véronique - DROCHON Any - DUGAS Luc-Jean - FERJOU Claude - GUILLOTEAU Jean-Marie - KIMBOROWICZ Nadine - LANDRY Catherine - MORICEAU Roland - RESMOND Jacques - ROUX Lucette - VERJUX Joscelin.

**Excusés avec procuration :** GUIDAL Valérie procuration à KIMBOROWICZ Nadine - NARGEOT Chantal procuration à BRIT Véronique - PONCET Joëlle procuration à LANDRY Catherine.

**Absents :** BAUDOUIN Valérie - GENTY Frédérique - MENUAULT Isabelle.

*Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.*

# ORDRE DU JOUR

## **I - PÔLE DIRECTION GENERALE**

### **2) - Ressources Humaines (RH) :**

***Rapporteur : Catherine Landry***

2023-05-31-RH01 - SAD - Contrat d'accroissement à durée déterminée - Aide à domicile.

2023-05-31-RH02 - SAD - Contrat à durée déterminée - Coordinatrice aide à domicile.

2023-05-31-RH03 - SAD - Contrat à durée déterminée - Assistant de pôle.

***Rapporteur : Valérie Guidal***

2023-05-31-RH04 - Pôle petite enfance - Modification du tableau des effectifs.

2023-05-31-RH05 - Structure Multi Accueil - CDD Auxiliaire de puériculture.

### **3) - Ressources Financières (RF) :**

***Rapporteur : Catherine Landry***

2023-05-31-RF01 - Tarifs Marpa 2023.

2023-05-31-RF02 - Constitution d'un groupement de commande pour l'analyse des besoins sociaux.

2023-05-31-RF03 - Constitution d'un groupement de commande pour l'évaluation externe du SAD, SSIAD et MARPA.

## **VI - QUESTIONS DIVERSES**

## **VII - ACTES DU PRESIDENT**

**I-2-2023-05-31-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - SAD - CONTRAT D'ACCROISSEMENT A DUREE DETERMINEE - AIDE A DOMICILE.**

**Rapporteur : Catherine Landry**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un(e) aide à domicile à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Seniors - SAD,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaires du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 juillet 2023, rémunéré sur le grade d'agent social - 1<sup>er</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Aide à l'aménagement et l'entretien du cadre de vie (logement, repas, ...)
- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne (déplacement, hygiène courante, lever / coucher, aide au repas, ...)
- Aide au maintien de la vie sociale et relationnelle
- Diagnostic des situations d'urgence, formulation et transmission de propositions

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer l'avenant au contrat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que c'est un renouvellement de contrat.***

**I-2-2023-05-31-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - SAD - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - COORDINATRICE AIDE A DOMICILE.**

**Rapporteur : Catherine Landry**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux emplois permanents,

Vu l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique relatif au recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de trois ans,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Seniors - Service Aide à domicile nécessite le recrutement d'une coordinatrice à temps complet,

Par conséquent, il convient de recruter un agent du 7 juin 2023 au 6 juin 2025 à temps complet.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Coordonne l'activité du personnel intervenant dans le cadre du maintien à domicile des personnes
- Garantit la qualité et la continuité du service

Cette personne sera rémunérée sur le 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant socio-éducatif et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que l'agent est sur ce poste depuis 4 ans. Grâce à ce renouvellement de 2 ans, l'agent aura cumuler, à la fin de ce contrat, 6 ans de CDD. Une cédésation pourra lui être proposée.***

**I-2-2023-05-31-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - SAD - CONTRAT D'ACCROISSEMENT A DUREE DETERMINEE - ASSISTANT(E) DE POLE.**

**Rapporteur : Catherine Landry**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un(e) assistant(e) de pôle à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Seniors - SAD,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 janvier 2024, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif - 2<sup>ème</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du pôle seniors
- Secrétariat

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que c'est un remplacement de congé maladie.***

**I-2-2023-05-31-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur : Catherine Landry**

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs au 20 juin 2023 :

- 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps non complet - 24h30

Il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2023 :

- 1 poste d'agent social à temps complet - (Auxiliaire éducatif Multi-Accueil) - (Modification du temps de travail, passage de 24h15 à 35h00)

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Pour le poste d'infirmière, le temps hebdomadaire était de 21 h. L'agent intervient sur les 3 structures : Micro-Crèche, Jardin d'Enfants et Multi-accueil.***

**I-2-2023-05-31-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - STRUCTURE MULTI ACCUEIL - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AUXILIAIRE DE PUERICULTURE.**

**Rapporteur : Catherine Landry**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Petite enfance - Structure multi-accueil nécessite le recrutement d'une Auxiliaire de puériculture à temps complet,

Par conséquent, il convient de créer un poste :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet en contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 - Rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade Auxiliaire de puériculture de classe normale - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Accueil des enfants, parents et substituts parentaux
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Élaboration et mise en œuvre de projets d'activité
- Aménagement et entretien des locaux et matériels
- Participation à l'activité de l'établissement

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que c'est un renouvellement.***

**I-3-2023-05-31-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - MARPA - TARIFS DE LOCATION DES LOGEMENTS ET REPAS**

**Rapporteur : Catherine Landry**

Le conseil d'administration a voté, par délibération du 2 Juin 2021, les tarifs concernant la location des logements de la MARPA ainsi que les tarifs des repas.

Il est proposé au conseil d'administration les nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> juillet comme suit :

	LOGEMENT T1 BIS			LOGEMENT T1 BIS GRAND	
	1 PERSONNE HP	2 PERSONNES HP	1 PERSONNE HT	1 PERSONNE HP	2 PERSONNES HP
LOYER	660,30	660,30	660,30	690,30	690,30
CHARGES	542,70	667,8	601,00	706,00	869,20
<b>TOTAL</b>	<b>1 203,00</b>	<b>1 328,10</b>	<b>1 261,30</b>	<b>1 396,30</b>	<b>1 559,50</b>

**Tarifs repas : Résidents :**

Déjeuners.....	8,20 €
Dîners.....	5,60 €
Plateau repas.....	3,20 €

**Visiteurs :**

Déjeuners.....	14,20 €
Dîners.....	9,80 €
Repas Noël et nouvel an.....	16,90 €
Déjeuner enfant - de 6 ans.....	7,50 €

<b>Repas personnes retraitées extérieures avec un contrat :</b>	Déjeuner.....	8,50 €
	Dîner.....	5,80 €
	Repas Noël et nouvel an.....	16,70 €

**Repas du personnel :** .....8,40 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les tarifs ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

*En raison de son interprétation juridique du décret de décembre ; le fournisseur d'électricité n'applique pas les tarifs réglementés. Ce qui entraîne une incidence sur le budget de la Marpa et notamment sur l'augmentation des tarifs qui pourrait freiner les entrées à la Marpa.*

**I-3-2023-05-31-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ANALYSE DE BESOINS SOCIAUX.**

**Rapporteur : Catherine Landry**

Vu les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Considérant que l'analyse des besoins sociaux sera réalisée en 2023 ;

Considérant que certains CIAS et CCAS du département souhaite constituer un groupement de commande pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux ;

Considérant que le CCAS de Mauléon sera le coordonnateur de ce groupement de commande ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour l'analyse des besoins sociaux;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention jointe en annexe.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2023-05-31-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'EVALUATION EXTERNE**

**Rapporteur : Catherine Landry**

Vu les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Considérant que l'évaluation externe du SAD, du SSIAD et de la MARPA doit être réalisée en 2024 ;

Considérant que les CIAS et CCAS du département souhaite constituer un groupement de commande pour l'évaluation externe de leurs services et/ou établissement concernés ;

Considérant que le CIAS du Mellois sera le coordonnateur de ce groupement de commande ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour l'évaluation externe ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention jointe en annexe ;
- de désigner Mme LANDRY Catherine membre titulaire de la CAO constitué pour ce groupement et Mme BRIT Véronique membre suppléant.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

## **VII - ACTES DU PRESIDENT**

<b>OBJET</b>	<b>DESCRIPTIF SOMMAIRE</b>	<b>DATE DE L'ACTE</b>	<b>FORME JURIDIQUE DE L'ACTE</b>
Achat 1 véhicule CIAS 2023.CIAS.25	Achat 1 véhicule Citroën C3 occasion Attribué à Concession Citroën 79100 THOUARS Pour un montant de 14 758,76 € TTC (carte grise comprise + accessoires)	24/04/2023	Lettre de commande
Achat 2 véhicules CIAS 2023.CIAS.26	Achat 2 véhicules Peugeot 208 occasion Attribué à SAGA AUTOMOBILES 79100 THOUARS Pour un montant de 20 491,52 € TTC (cartes grises comprises)	12/04/2023	Lettre de commande

## **DATES A RETENIR :**

**Conseil Administration :** Jeudi 6 Juillet - 18 h - Station T  
Mercredi 13 septembre - Station T  
Mercredi 11 octobre - Station T  
Mercredi 8 novembre - Station T  
Mercredi 6 décembre - Station T

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 19h10.